

# STATUTS

## Association L'Essentiel

### Article 1 : Le nom

L'association aura pour titre : L'Essentiel.

### Article 2 : L'objet

Le but de l'association est de développer un modèle économique, local, éthique et épicurien.

Elle veut générer du maillage au sein du territoire (et au-delà) à travers des actions culturelles, solidaires et intergénérationnelles.

L'association a à cœur d'accueillir son public en prenant en considération toutes ses particularités ; qu'elles soient financières, physiques, générationnelles, en situation de handicap ainsi que ses modes et conditions de vie.

L'association pourra accueillir des publics socialement différents pour lesquels les prix seront équilibrés. Tous nos tarifs (prestations, ateliers, adhésions...) seront suspendus. A savoir, un tarif de base est fixé, si quelqu'un le souhaite, il peut donner plus. Cette somme fera l'objet d'une ligne budgétaire spécifique. Ce prix suspendu pourra être utilisé pour alléger voire annuler la charge financière de certains participants. Cette décision sera prise en collège d'animation. La solidarité financière permettra un véritable équilibre pour la structure.

L'Essentiel souhaite impulser le développement et le pouvoir d'agir des habitants et permettre à chacun de faire vivre le projet à son échelle. Elle espère ainsi développer une participation active et concrète des habitants.

L'association est ouverte à des partenariats les plus larges possibles permettant une mutualisation des moyens humains et matériels afin de permettre un meilleur fonctionnement.

L'association pourra créer aussi des postes d'insertion permettant aux publics les plus exclus de pouvoir retrouver un statut professionnel. Elle accueillera aussi des stagiaires.

L'association propose un espace des possibles où toutes utopies et toutes personnes ont leurs places dans le projet en accord avec ses valeurs.

Notamment grâce à :

- Un café ludique, avec ou sans alcool en fonction de l'événement sur lequel il est installé ; avec à disposition des jeux de société, des livres, du matériel sensoriel et créatif, des abonnements à des journaux,... Ouvert à tous sans limite d'âge. Les enfants à partir de 8 ans peuvent venir seuls. L'association est un lieu d'accueil mais pas un mode de garde.
- Des alternatives pédagogiques : inspirées principalement de la pédagogie Montessori et d'autres courants de la pédagogie active et de projet. L'association va proposer des ateliers et des stages pour les enfants et les jeunes. Elle veut aussi organiser des

rencontres sur les thèmes de l'éducation bienveillante, la parentalité, la communication, les pédagogies... pour un public adulte.

- Des espaces d'animations et d'expérimentations à la vie citoyenne et culturelle. Des activités telles que : des projections, débats, conférences, ateliers, spectacles, évènements,... seront programmées autour d'alternatives à la vie quotidienne (scolarité, parentalité, consommation, communication, alimentation...). L'association peut aussi mettre à disposition des espaces d'initiatives d'habitants et de conseil d'enfants ou de jeunes.

Dans le cadre plus global du projet, l'association est à même de créer toutes activités permettant le développement de ses valeurs et de ses actions.

### **Article 3 : Durée**

L'association a une durée illimitée.

### **Article 4 : Siège social**

L'adresse de l'association est située au 999 route de Saint-Thomas - 31470 Saint-Lys.

### **Article 5 : Composition**

L'association se compose :

- **d'adhérents accueillis** : toute personne qui désire découvrir le fonctionnement de l'association. Cette condition a une durée limitée à 3 mois. Ils ont un droit consultatif et l'obligation de lire et signer les statuts.
- **d'adhérents bienfaiteurs** : apportent uniquement une participation financière. Le montant est fixé librement par l'adhérent.
- **d'adhérents créateurs** : toute personne physique ou morale proposant gratuitement une activité sociale, artistique et/ou culturelle. Les adhérents créateurs devront signer les statuts et le règlement intérieur. L'adhésion sera gratuite et valable pendant un an. Ils ont une voix délibérative.
- **d'adhérents actifs** : toute personne physique et morale intéressée par l'objet de l'association, ayant lu et signé les statuts et le règlement intérieur. Les adhérents actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle. Ils sont membres de l'Assemblée Générale et ont une voix délibérative.

### **Article 6 : Le collège d'Animation**

Le Collège d'Animation est formé de l'ensemble des collèges cités ci-après :

- **Collège des porteuses de projet** : est composé des personnes qui sont à l'initiative de la création de l'association et qui ont portées le projet depuis le départ. Ce collège

aura 51 % des voix au Collège d'Animation. Il pourra s'ouvrir sur décision des membres de ce collège à toute personne amenant une nouvelle activité ou idée fondamentale qui fera évoluer le projet de l'association.

- **Le collège des adhérents actifs** : ce collège aura pour membre toute personne respectant l'article 5 spécifiant le rôle des adhérents actifs. Ce collège représentera 20 % des votes répartis comme suit : 10% pour les membres actifs adultes et 10% pour les membres actifs mineurs. En cas d'absence d'une de ces deux catégories la totalité des votes sera donnée à la seule partie présente.
- **Le collège des collaborateurs** : ce collège sera constitué des salariés qui ne font pas partie du collège des porteuses de projets, des prestataires réguliers, des volontaires en service civique et des stagiaires . Il aura 29% des votes au Collège d'Animation.
- **Un autre collège avec voix consultative** pourra exister avec les adhérents accueillis et les adhérents partenaires.

L'objet des rencontres du Collège d'Animation sera envoyé à chaque collège quinze jours avant la réunion du Collège d'Animation de façon à ce que chaque collège puisse voter sur sa décision et la présenter au Collège d'Animation.

Chaque collège devra être représenté par au moins deux personnes. Les décisions du Collège d'Animation seront prises en priorité au consensus. Cependant, si au bout de deux rencontres le consensus ne se dégage pas, un vote sera mis en place.

Le Collège d'Animation ne pourra valider les décisions que si au moins deux collèges sont présents. Cependant, en cas d'absences répétées le Collège des porteuses de projets prendra la décision.

Le Collège d'Animation se réunira au moins une fois par trimestre et à une heure facilitatrice pour tous. Tous les membres du Collège d'Animation sont co-président.es.

## **Article 7 : L'Assemblée Générale**

L'assemblée générale a la responsabilité de voter :

- le rapport moral
- le rapport financier
- le budget prévisionnel
- les projets d'avenir de la structure

L'assemblée générale a pour vocation aussi de voter tous les changements de statut.

Les collèges seront amenés à choisir en leur sein les membres représentants au Collège d'Animation et qui seront validés par l'assemblée générale, sauf sur le collège des porteuses de projet qui sont représentantes au Collège d'Animation d'office.

Les cotisations seront fixées chaque année lors de l'assemblée générale.

La dissolution de l'association et la redistribution de son matériel seront décidées en assemblée générale.

### **Article 8 : Les finances**

- L'association pourra interpeller les collectivités, les fondations, l'état et tout autre organisme officiel pour l'obtention de subventions.
- L'association pourra organiser des manifestations, des ventes... afin de faire rentrer des financements.
- L'association pourra solliciter tout financement respectant les lois et les règlements existants en France lui permettant de continuer ses activités.

### **Article 9 : La dissolution de l'association**

La dissolution de l'association est votée en assemblée générale. Pour voter la dissolution, il faut avoir au moins 75% des pourcentages de voix. A ce moment-là, deux mandataires seront nommés au sein du Collège d'Animation afin de liquider et de répartir l'ensemble des biens de l'association.

Séverine Jublot

Co-présidente



Anne Florence Patrizi

Co-présidente

